



Mission régionale d'autorité environnementale
ÎLE-DE-FRANCE

**Avis conforme concluant à l'absence de nécessité d'une
évaluation environnementale de la révision dite "allégée" n° 1
du plan local d'urbanisme de Nemours (77)
après examen au cas par cas**

**N° MRAe AKIF-2024-065
du 28/08/2024**

La Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France (MRAe), qui en a délibéré collégialement le 28 août 2024, chacun des membres délibérants attestant qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis ;

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001, du Parlement européen et du Conseil, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R.104-33 à R.104-37 relatifs à l'examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable ;

Vu le décret n° 2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu le décret n° 2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable, notamment son article 16 ;

Vu les arrêtés des 20 décembre 2021, 24 mars 2022, 28 novembre 2022, 19 juillet 2023 et 9 novembre 2023 portant nomination de membres de la mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France ;

Vu le règlement intérieur de la MRAe d'Île-de-France adopté le 09 août 2023 et publié au bulletin officiel du ministère de la transition écologique le 26 août 2023 ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de Nemours (77) approuvé le 23 mars 2017 ;

Vu la demande d'avis conforme, reçue complète le 01 juillet 2024, relative à la nécessité de réaliser ou non une évaluation environnementale de la révision dite "allégée" n° 1 du PLU de Nemours, en application des articles R.104-33 deuxième alinéa à R.104-35 du code de l'urbanisme ;

Sur le rapport de Philippe SCHMIT, coordonnateur,

Considérant les objectifs de la révision dite "allégée" n° 1 du plan local d'urbanisme de Nemours, qui consistent notamment à modifier ou supprimer les protections liées à quatre fiches de l'orientation d'aménagement et de programmation n°12 « Valorisation du Patrimoine » en vue d'un réaménagement de ces éléments patrimoniaux par ajout ou démolition de bâtiments :

- les fiches n°18 et n°41 sont supprimées pour permettre la construction de logements et un potentiel réaménagement de la place de la République ;
- les fiches n°8 et n°43 sont modifiées pour permettre l'extension d'un bâtiment et la réalisation d'hébergements touristiques ;

Considérant que la modification concerne des zones déjà artificialisées et qu'elle ne permet pas l'ouverture de nouvelles zones à urbaniser ;

Considérant que selon le dossier, la réduction de la protection de la fiche OAP n°43 au moulin seul n'a pas d'impact direct sur le cours d'eau classé zone Natura 2000 ;

Considérant, au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable et des connaissances disponibles à la date du présent avis, que la révision dite "allégée" n° 1 du PLU de Nemours (77) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Rend l'avis qui suit :

La révision dite "allégée" n° 1 du plan local d'urbanisme de Nemours telle qu'elle résulte du dossier transmis à l'Autorité environnementale le 01 juillet 2024 ne nécessite pas d'être soumise à évaluation environnementale.

En application du dernier alinéa de l'article R.104-35 du code de l'urbanisme, le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public et publiée sur le site internet de l'autorité environnementale.

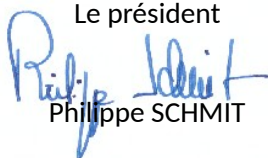
Délibéré en séance le 28/08/2024

Siégeaient :

**Éric ALONZO, Sylvie BANOUN, Noël JOUTEUR,
Brian PADILLA, Sabine SAINT-GERMAIN, Philippe SCHMIT, président.**

Pour la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France,

Le président



Philippe SCHMIT